



INFOS

MUNICIPALES

Février 2017

## Le vote par procuration

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription électorale, vous avez la possibilité de confier un mandat à un autre électeur inscrit dans la même commune que vous.

**Nouveau – Le formulaire Cerfa n° 14952\*01 est disponible sur internet :**  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14952.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14952.do)

### La procuration en quelques points :

C'est pour un électeur absent ou empêché, la possibilité de choisir un autre électeur pour accomplir à sa place les opérations de vote.

L'électeur qui choisit est le mandant et l'électeur qui vote à sa place est le mandataire.  
Mandant et mandataire doivent être inscrits dans la même commune.

### Durée de validité :

La procuration est établie soit pour un scrutin déterminé (pour l'un ou les des deux tours ou toute une année).

### Où faire établir sa procuration ?

- ∞ tribunal d'instance ;
  - ∞ police ou **gendarmerie** nationale (Fismes pour Jonchery-sur-vesle).
- Les résidents à l'étranger s'adresseront au consulat ou à l'ambassade de France.

### Quand doit-on faire établir une procuration ?

Une procuration peut être établie tout au long de l'année.  
Les électeurs ont intérêt à se présenter dans les services compétents suffisamment tôt avant un scrutin déterminé pour que la procuration puisse être acheminée en mairie.

### Qui peut voter par procuration ?

- ∞ Les électeurs absents ou empêchés pour raison professionnelle, d'un handicap, de santé, d'assistance apportée à une personne malade ou infirme et en vacances.
- ∞ Les personnes en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

### Les démarches à accomplir :

Le mandant doit se présenter **personnellement** et être muni d'une pièce d'identité et du formulaire de vote par procuration

### Résiliation de la procuration :

Il peut se produire que le mandant puisse se rendre à son bureau de vote et désire voter personnellement. Si le mandataire n'a pas déjà voté, le mandant pourra voter après avoir justifié de son identité. Dans le cas contraire l'exercice du droit de vote lui est refusé.

### Modalités de vote :

Le mandataire ne reçoit plus de volet de procuration. C'est au mandant de prévenir le mandataire de l'établissement de la procuration. Le mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations dont une seule établie en France.

## DATES DES ELECTIONS 2017:

– **PRESIDENTIELLE : 1er tour: 23 avril – 2e tour : 7 mai**

– **LEGISLATIVES : 1er tour : 11 juin – 2e tour: 18 juin**

### **HORAIRES D'ETE DE LA DECHETERIE DU 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE**

Lundi : 14h à 18h

Mardi : fermée

Mercredi-Vendredi-Samedi : 9h à 12h et 14h à 18h

Jeudi : 9h à 12h

**Vous rencontrez des difficultés passagères, des problèmes financiers ponctuels; le CCAS de la commune est à votre écoute. Vous pouvez contacter le secrétariat de la mairie en laissant vos coordonnées afin que l'on puisse vous recontacter.**

## *Le Mot du Maire*

-Stationnement et encore stationnement !! Respectons les emplacements délimités, respectons les trottoirs en laissant un passage piéton, et évitons les camions et les fourgons en stationnement gênant.

Nous sommes dans une petite commune, que ce problème ne devienne pas une contrainte.

- La voirie :

Depuis le 1er Janvier 2017, celle-ci relève du Grand Reims. Cela concerne les rues et trottoirs pour l'investissement, et les trous ou nids de poule.

Une procédure est exigée avant d'obtenir l'accord des travaux alors soyons patients et surtout prudents.

- Le printemps arrive. La commune va de nouveau fleurir. Chaque habitant est invité à participer à l'embellissement de la commune.

- Les travaux de la mairie progresse. L'accueil demeure ouvert aux horaires habituels dans les locaux de la médiathèque. Merci de respecter les jours et heures d'ouverture. La boîte aux lettres est toujours située sur la grille de l'école près de la verrière. L'accueil téléphonique est accessible tous les jours de 9h à 17h.

- Le processus est engagé pour le transfert de l'école maternelle de Jonchery-sur-vesle vers l'école de Vandeuil. Nous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une demande de la commune, en contrepartie elle offre une cantine sur place pour les enfants.

Le Maire





## EXTRAITS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Présents : 15  
Pouvoirs : 4  
Excusés : 0

### Informations diverses : présentation du conseil des jeunes.

Le conseil municipal est présenté à l'ensemble des jeunes et inversement. Le prochain conseil des jeunes se réunira fin janvier afin de discuter des projets envisagés.

Par ailleurs, ces jeunes ont été invités aux vœux de la commune le 21 décembre prochain.

### N°51-2016 Désignation des représentants à la communauté urbaine de Reims.

Considérant que la commune de Jonchery-Sur-Vesle sera représentée par un élu au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, Considérant qu'à ce jour, la commune compte 1924 habitants.

Le conseil décide, après en avoir délibéré de procéder à l'élection du représentant de la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims. Est élu conseiller communautaire à l'unanimité des membres présents soit par 19 voix : Monsieur le Maire, Michel HANNOTIN. Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à de dossier.

### N°52-2016 Marché de travaux mairie attribution du lot 6.

Le Conseil, Vu le Code des Marchés Publics, Vu les différentes publications, Suite à l'analyse effectuée par l'architecte qui propose d'attribuer le marché à l'entreprise MORLET qui a fourni une offre conforme au CCTP :

Le Conseil, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
- d'attribuer le marché pour les travaux de réhabilitation du rez-de chaussée pour le lot 6 : Chauffage V.M.C. - Plomberie - Sanitaires à l'entreprise EURL MORLET située à Reims  
- Autorise Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à de dossier.

### N°53-2016 Communauté de Communes : Convention de mise à disposition du personnel technique pour les bâtiments scolaires.

Vu la demande de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle (qui va fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017 prochain avec la communauté urbaine de Reims) de mise à disposition du personnel technique pour

l'entretien et les petits travaux à effectuer dans les bâtiments scolaires maternelle et élémentaire, Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel technique pour l'entretien et les petits travaux à effectuer dans les bâtiments scolaires maternelle et élémentaire.

### N°54-2016 Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne.

Le Maire expose, Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). La Commune de Jonchery-Sur-Vesle peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A l'issue de la consultation, la Commune de Jonchery-Sur-Vesle, gardera la faculté d'adhérer ou non.

VU l'exposé du Maire; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents.

- de charger le Centre de gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :  
- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,  
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

- Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à de dossier.

### N°55-2016 Collège de Fismes : élèves de Jonchery-Sur-Vesle.

Le conseil municipal a été informé que les collégiens de Jonchery sur Vesle et des communes environnantes pourraient être transférés vers un autre collège que celui de Fismes, à priori sur celui de Saint Thierry. Cette mesure serait motivée par un accroissement des effectifs.

Dans cette réflexion, il est mentionné que le collège de St Thierry serait plus proche que celui de Fismes en terme de distance et de temps. Cette hypothèse est fautive et révèle une méconnaissance totale du réseau routier local.

La liaison Jonchery-Fismes est directe, sécurisée sur une route nationale, et rapide (pas de traversée de village)

La liaison Jonchery-St Thierry est sinueuse, lon-

gue, sur des routes étroites et dangereuses, avec 5 traversées de petites communes, difficiles d'accès, et sur des routes d'hiver peu ou mal dégagées. D'autre part, et c'est un facteur important, la commune de Jonchery a développé dans le cadre de l'intercommunalité des relations culturelles, sportives et associatives afin de permettre une dynamique entre les jeunes (foot, tennis, médiathèque, office de tourisme pour les animations)

Egalement, le collège de Fismes accueille des élèves de l'Aisne en nombre, et il apparait anormal de les privilégier par rapport à ceux de Jonchery, du même territoire, du même département, de la même région que ceux de Fismes. Nos déplacements ne sont jamais effectués vers le massif de St Thierry.

Le bassin de vie, ferment de la nouvelle communauté urbaine, est bien situé dans l'axe Fismes-Reims, et non pas vers l'Aisne, qui a d'ailleurs un collège à Braine pour recevoir les enfants scolarisés à Fismes.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité s'oppose fermement aux déplacements d'affectation des collégiens de Jonchery, sachant qu'aucune concertation n'a été effectuée, aucune rencontre organisée avec les communes concernées, et qu'aucune autre proposition n'a été formulée.

### N°56-2016 Demande de subventions pour un élève du Lycée F. Roosevelt de Reims.

Vu que la commune n'a jamais accepté de demande de participation de voyage pour des lycéens, Le Conseil, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas subventionné de voyage pour les lycéens et délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de notifier la réponse négative.

### N°57-2016 Décision modificative pour subventions suite aux fonds d'amorçage perçus le 13 décembre dernier.

Vu la délégation à l'association Familles Rurales de Jonchery des Nouvelles Activités Périscolaires, Vu la convention pluriannuelle établie avec l'Association Familles Rurales, Vu les charges de celle-ci,

Le Conseil, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La décision modificative n°9 ci-dessous afin de verser la totalité du fonds d'amorçage (5850€) :  
- crédits à ouvrir, Chapitre 65 : compte 6574: Subvention à Familles Rurales pour N.A.P. : +2700 €.

- crédits à réduire : Chapitre 011 : compte 61521 Entretien de terrains: - 2700 €.  
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette délibération.

## EXTRAITS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 FEVRIER 2017

Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Excusés : 1

### N°1-2017 Contrat avenir

Le Maire propose à l'assemblée :

- le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service technique et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'adjoint technique aux espaces verts et bâtiments. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 36 mois maximum renouvellements inclus.

- de lui délégué le pouvoir de signer toute convention relative aux contrats aidés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition du Maire.

### N°2-2017 Investissement avant le budget 2017.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses :  
- pour 3 tondeuses : 2 tondeuses PRO 47V chez PM PRO pour 2388€ et une tondeuse AS 510 Mulching pour 1675.35€ avant le budget dont les crédits seront inscrits au BP opération 214 compte 2158  
- pour l'achat de rideaux correspondant à 2282€ HT soit 2738.40€ avant le budget dont les crédits seront inscrits au BP opération 272 compte 2188.

### N°3-2017 Travaux mairie investissement avant le budget 2017.

Le Maire propose les travaux supplémentaires pour la mairie opération 227 pour :

- Travaux de réalimentation de l'existant (chaufferie, horloge) afin d'avoir des câbles conformes et dans le hall d'entrée pour 1495.20€ TTC soit 1246€ HT, par l'entreprise PRIN-SCHWARTZMANN,

- Travaux au bureau de secrétariat, et du placard sous escalier (poste au sol avec différentes prises) pour 1576.86€ TTC soit 1314€ HT par l'entreprise PRIN-SCHWARTZMANN,  
- Travaux de plomberie (attente extérieur avec vanne pour arrosage) pour 336€ TTC soit 280€ HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses (pour un montant total de 3408.06€)

### N°4-2017 Transfert de charges - convention de dette récupérable.

Considérant que notre commune a conclu des emprunts globalisés et non spécifiquement dédiés aux investissements afférents à la voirie communale ; Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide par 17 voix pour et 1 abstention :

- D'adopter la convention de dette récupérable jointe à la présente délibération à conclure avec la Communauté urbaine du Grand Reims,  
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

*Convention affichée en mairie*

### N°5-2017 Urbanisme - poursuite des procédures de Plan Local d'Urbanisme engagées avant le transfert de la compétence à la Communauté Urbaine du Grand Reims constituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence "documents d'urbanisme ou en tenant lieu" est transférée à la Communauté Urbaine du Grand Reims, l'exercice de cette compétence par la nouvelle Communauté ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de son document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de ces procédures par la Communauté Urbaine du Grand Reims compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

### N°6-2017 Adhésion au service commun.

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficieront plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT ; la Communauté urbaine du Grand Reims a constitué un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

- délègue à Monsieur le Maire l'autorisation de signer tous documents nécessaires à cette demande.

*Convention affichée en mairie*

### N°7-2017 Demande de Subvention au département de la marne.

Considérant l'urgence pour la sécurité des vitraux refaits en 2016,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents : - le concours financier du département de la marne, au titre de la réalisation du pignon Ouest de l'église Saint-Georges au taux le plus élevé possible pour une somme totale de dépense HT de 31528.22€ pour des travaux de 2017.

- délègue à Monsieur le Maire l'autorisation de signer tous documents nécessaires à cette demande.

### N°8-2017 Modification de la durée hebdomadaire de travail de l'agent technique territorial chargé du nettoyage des bâtiments.

Le Maire informe l'assemblée : Compte tenu de l'emploi du temps et les heures complémentaires faites, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'agent technique territorial titularisé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à

temps non complet créé initialement pour une durée de 23 heures par semaine par délibération du conseil municipal, à 24 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire,  
- de modifier ainsi le tableau des emplois,  
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.  
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

### Informations diverses : Monsieur Le Maire :

- Présente les restes à réaliser d'investissement de 2016 pour l'année 2017, à savoir 6856€ en logiciels et site interne, 1000€ pour du matériel divers, 141500€ pour les travaux de la mairie, 9400€ pour le matériel informatique et de bureautique et 800€ pour outillage.

Le Maire énumère les représentants élus de la communauté urbaine du Grand Reims. Madame Poulain regrette son absence dans le choix pour la commission scolaire.

- Le collège de Fismes pour les enfants de Jonchery : Monsieur le Maire lit le courriel de Monsieur Savary, Président du département de la marne où il est précisé que ce dossier est à l'étude avec ses services et ceux de l'Aisne (et la région Hauts de France : transports).

- Des représentants de Monaco sont venus avec les services de la Préfecture (sécurité, organisation...) pour l'organisation de la venue de Monseigneur Albert II de Monaco qui aura lieu le 18 avril prochain autour de 11h00 afin de commémorer son grand-père, Louis II, (Officier de liaison à l'état-major de la Vème armée (quartier général à Jonchery).

- Le service technique sera habillé prochainement d'un polo avec le logo de la commune,

- La Poste : la direction régionale nous a demandé un rendez-vous (Mme Cerveaux, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Présidente de Familles Rurales et M. Hannotin) pour nous informer que dû à une baisse de fréquentation, le bureau de Jonchery-Sur-Vesle va diminuer ses heures d'ouverture au public (environ 6h).

La direction envisage de fermer ce point sauf si une association crée et anime une maison de service (CAF, Assistante sociale, Mission Locale, différents fournisseurs publics...) avec une subvention de l'Etat et une indemnité .Cette maison ne serait plus à la charge du groupe La Poste.

La commune attend les différentes propositions pour les locaux (location, achats...) avant d'étudier la possibilité avec l'association Familles Rurales (éligible au conventionnement et qui en a déjà évoqué l'éventualité en conseil d'administration) . Une convention est à l'étude.

Le Maire et Madame Cerveaux ont rencontré les services de la Préfecture à ce sujet.

- Un courrier en date du 10 février en provenance de la direction du Crédit Agricole essaie de motiver la fermeture du bureau de Jonchery par la chute de fréquentation.